

# Bordereau de signature

## DEC2018\_0197



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	29/10/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	29/10/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-10-29)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // decission\_mairie

## DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS

### SECTEUR DES MARCHES PUBLICS

REF : CN/RE

DEC2018\_ 1197

### DECISION

**OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES ET SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS DE TELEPHONIE MOBILE (groupement de commandes Commune-C.C.A.S.)**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** l'Ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,

**VU** le Décret du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

**VU** le Décret du 12 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

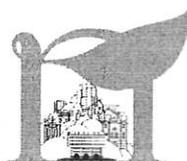
**VU** la délibération N°DEL2017\_0200 du Conseil Municipal du 10 novembre 2017 portant délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Convention régissant les relations entre la Commune de Noisiel et le Centre Communal d'Action Sociale de Noisiel, approuvée par délibérations du Conseil Municipal du 9 février 2018 et du Conseil d'Administration de C.C.A.S. du 15 février 2018,

**VU** le dossier de consultation des entreprises portant sur le marché public de fournitures et services de téléphonie mobile, répondant aux besoins du groupement de commandes Commune-C.C.A.S.,

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne, concomitamment avec le dossier de consultation des entreprises susvisé, le 16 août 2018, sur la plateforme de dématérialisation de la Commune sous la référence n°576922, et publié sur le site du B.O.A.M.P. sous la référence n°18-116086,

1/3



Suite de la décision N°2018\_ **0197**  
portant sur la conclusion du marché public de téléphonie mobile

**VU** le rapport d'analyse des offres établi par le Cabinet de Consultants ISATIS, au regard des critères pondérés d'attribution des offres, à savoir le critère de la qualité technique pondéré à 55 %, le critère du prix pondéré à 35 % et le critère délai de déploiement pondéré à 10 %,

**CONSIDERANT** que deux plis ont été déposés dans le délai imparti (date et heure limites de remise des offres fixée au 17 septembre 2018 à 12h00), que toutes les candidatures ont été admises, et que dès lors, il a été procédé à l'analyse des offres,

**CONSIDERANT** qu'au regard des critères pondérés d'attribution des offres susvisés, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la Société SFR,

**CONSIDERANT** que la prestation relève de la classe d'achats « Services » et de l'unité fonctionnelle 17.03.03 « abonnement service de téléphonie mobile », et dont la valeur ne dépasse pas 221.000 € H.T.,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Il est conclu avec la Société SFR, sise 12 rue Jean-Philippe Rameau 93634 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX, le marché public de fournitures et services de téléphonie mobile, pour le compte de la Commune et celui du C.C.A.S., pour un montant maximum annuel de 30.000,00 euros H.T., soit 36.000,00 euros TTC.

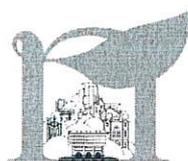
Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an. Il est reconductible tacitement trois fois, pour une durée d'un an, sans que la durée maximale ne puisse excéder quatre ans.

**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants aux besoins de chaque membre du Groupement sont et seront prévus aux Budgets 2018 et suivants respectifs.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Président du C.C.A.S.,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Noisiel,
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable Publique de Marne-la-Vallée,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2018\_ **0197**  
portant sur la conclusion du marché public de téléphonie mobile

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

**ARTICLE 5** : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 28 OCT. 2018

Le Maire,

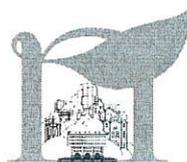
Mathieu VISKOVIC.



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	29 OCT. 2018
Affiché le	29 OCT. 2018
Notifié le	
Publié le	29 OCT. 2018

3/3



Hôtel-de-Ville  
Tél. 01 60 37 73 73 / Fax. 01 60 37 74 49

[www.ville-noisiel.fr](http://www.ville-noisiel.fr)

Place Emile-Menier BP 35  
77426 Marne-la-Vallée cedex 2

"Acquitté en PREFECTURE le:" 29/10/2018